

RAPPORT N° 95/6-14
du Conseil Municipal

OBJET

DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE SAINT-DENIS

(RESEAU SAINT-DENIS BUS)

La convention de gestion à garantie de recettes du réseau SAINT-DENIS BUS arrive à échéance le 31 mars 1997 et devra faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence à l'occasion de son renouvellement.

Les transports publics urbains de Saint-Denis jusqu'ici exploités sous forme de concession de service public relèvent désormais des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite "Loi SAPIN", relative aux délégations de service public.

Conformément à l'Article 42 de la Loi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public local, au vu d'un document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vous trouverez en annexe au texte du Rapport, un document contenant les données essentielles du réseau (année 1994) dont un résumé ci-après (hors réseau de taxibus).

- les lignes	10 lignes urbaines, 9 lignes suburbaines affrétées ;
- le parc	45 autobus version urbaine (y compris réserve) 19 autocars affrétés sur les lignes suburbaines (y compris réserve et doublage) ;
- le nombre de voyages réalisés	10 400 000
- le nombre de kilomètres effectués	2 764 000
- le nombre de places-kilomètre offertes	200 700 000

RAPPORT N° 95/6-14

Le principe de cette Délibération consiste à ouvrir le débat sur la volonté de l'autorité organisatrice soit de déléguer l'exploitation et la gestion de son réseau de transport public, soit de confier l'exploitation à une régie.

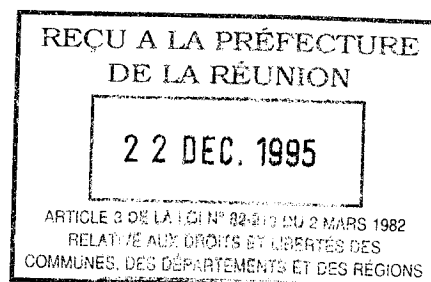
Il vous appartient de vous prononcer sur ce principe.

Dans le cas où le principe de la délégation serait retenu, il vous est demandé de m'autoriser à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE SAINT-DENIS**

(RESEAU SAINT-DENIS BUS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-14 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

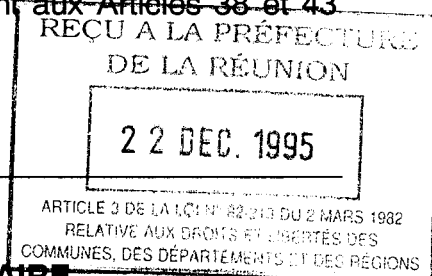
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Se prononce favorablement sur le principe de la délégation du service public de transport urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément ~~aux Articles 38 et 43~~ de la Loi du 29 janvier 1993.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 1995**



LE MAIRE
Michel TAMAYA

